

REPUBLIQUE DE GUINEE
.....
TRAVAIL- JUSTICE – SOLIDARITE

ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

LOI
0 2 5
L/2007/...../AN

RATIFIANT ET PROMULGUANT LE PROTOCOLE
DE KYOTO A LA CONVENTION DES NATIONS-
UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

Vu les dispositions de la Loi Fondamentale notamment en ses articles 59 et 77 ;

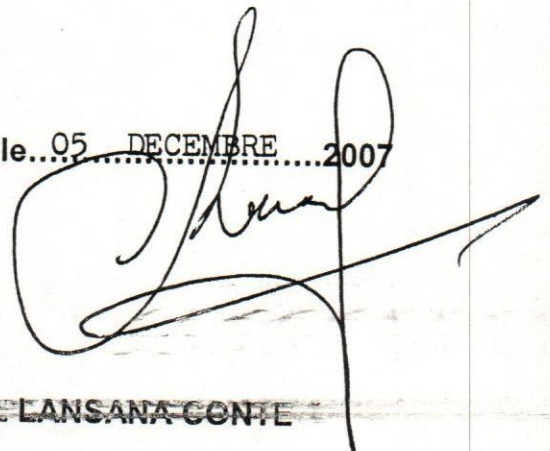
Après avoir délibéré, adopte.

Le Président de la République Promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} Est ratifiée et Promulguée le Protocole de kyoto à la Convention des Nations- Unies sur les Changements Climatiques.

Article 2 La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République et exécuté comme Loi de l'Etat.

Conakry, le...05...DECEMBRE...2007



GENERAL LANSANA CONTE